



**Niveau 4 était un
programme télévisé
particulier.
Niveau 3 est également
particulier...**

Gerrit Van de Mosselaer



Point de départ

- Améliorer le schéma repressif
- Un effet suffisamment dissuasif pour un nombre d'obligations essentielles à l'égard des travailleurs
- Des infractions de “gravité moyenne”
- Niveau 1 Code pénal



Nouvel équilibre

Niveau sanction	Peine d'emprisonnement (*)		Amende pénale (**)		Amende administrative (**)	
		01/07/2024		01/07/2024		01/07/2024
Niveau 1	/	/	/	/	/	10 – 100
Niveau 2	/	/	50 – 500	50 – 500	25 – 250	25 – 250
Niveau 3	/	/	100 – 1000	200 – 2000	50 – 500	100 – 1000
Niveau 4	6m – 3ans	6m – 3ans	600 – 6000	600 – 7000	300 – 3000	300 – 3500

(*) des peines alternatives du droit pénal commun (surveillance électronique, travail d'intérêt general et probation) sont applicables en droit pénal social

(**) Augmentation par des décimes additionnels (= x 8)



L'importance

- L'importance relative des infractions de niveau 3 augmente
 - Infractions au bien-être
 - Delta avec le niveau de sanction 4 diminue
- L'importance absolue des infractions de niveau 3 augmente
 - Plus de comportements punissables par un niveau 3



La rémunération et les autres avantages patrimoniaux – niveau 3

- Paiement de la rémunération et du pécule de vacances (art. 162) et les retenues sur la rémunération (art. 163)
- Les obligations permettant de contrôler la rémunération (art. 164)
- Les frais de déplacement (art. 165) et les titres-repas (art. 166)
- Les avantages complémentaires à la rémunération (art. 167) et aux indemnités (art. 168)
- Les avantages complémentaires de sécurité sociale (art. 169) et l'indemnité de fermeture (art. 170)



Cas particulier: la rémunération minimale – niveau 4

- Le non-paiement de la rémunération minimale (art. 162) et concours de 2 ou plusieurs infractions e.a.
 - Temps de travail
 - Retenues sur la rémunération
 - Absence de déclaration Dimona
 - Absence de déclaration Limosa
 - Non-respect des obligations dans le cadre du détachement



La rémunération et les autres avantages patrimoniaux – niveau 2

- Les éco-chèques (art. 166/1)
- Les vêtements de travail (art. 166/2)
- Les outils de travaux (art. 166/3)



Le travailleur au noir – niveau 3

Art. 183/1

- “*sciemment et volontairement*”
- Procès-verbal contre l’employeur pour l’occupation non déclarée

Exception

- Perte d’indemnité de remplacement et sanction
- Victimes de la traite des êtres humains ou d’exploitation



Cotisations et déclarations – niveau 3

- Le non-paiement de *diverses* cotisations ONSS (art. 218)
- Le non-paiement des cotisations aux autres organismes (art. 219) et au Fonds de sécurité d'existence (art. 220)
- L'absence de déclaration DMFA (art. 223)



Conclusion et questions?

- Modifications cohérentes
- *“pas [...] un déséquilibre manifeste”*

=> Équilibre précieux

- Questions?